



Guide de validation de la voie d'accès 3

Pour la mise en place et la vérification du mentorat de la pratique clinique dans le cadre de la voie d'accès 3

En tant qu'Organisation internationale, l'IBLCE utilise de l'anglais dans ses publications.

Table des matières

Le présent guide fournit des informations sur la manière de mettre en place un plan de validation de la voie d'accès 3. **Il ne s'agit pas d'un guide sur la manière de postuler à l'examen de l'IBLCE.** Pour des informations sur la manière de postuler à l'examen, veuillez consulter le *Guide d'information des candidat(e)s*.

Qu'est-ce que l'IBLCE ?	3
Informations de contact.....	3
Objectif du présent Guide.....	3
Dates importantes	3
Candidature et autres formulaires liés	3
Déposer sa candidature à l'examen	4
Expérience Clinique supervisée de manière directe	4
Phase 1	5
Phases 2 et 3	5
Registre d'heures	6
Responsabilités des candidat(e)s.....	6
Trouver un mentor.....	7
Responsabilités professionnelles.....	7
Responsabilités du mentor	7
CERP accordés au mentors	8
Conception du plan de la voie d'accès 3	8
Activités d'apprentissage alternatives.....	8
Évaluation périodique lors de la voie d'accès 3	10
Aspect financier	10
Questions fréquemment posées.....	10
Accord de mentorat dans le cadre de la voie d'accès 3.....	12
Veuillez imprimer proprement.....	12
Nom du candidat à la voie d'accès 3.....	12
Déclaration.....	12
Veuillez retourner le présent accord dûment rempli au candidat à la voie d'accès 3.	12
Registre d'heures de pratique clinique dans le cadre de la voie d'accès 3	12
Relevé d'heures dans le cadre de la voie d'accès 3	13
<i>Demande d'attribution de CERP au mentors de la voie d'accès 3</i>	14
FRAIS RELATIFS À LA VALIDATION DE LA VOIE D'ACCÈS 3	15

Qu'est-ce que l'IBLCE ?

L'IBLCE® (*International Board of Lactation Consultant Examiners® - Comité International de Certification des Consultant(e)s en Lactation*) est l'organisme international indépendant qui décerne le titre d'IBCLC® (*International Board Certified Lactation Consultant® - Consultant(e) en Lactation certifié(e) par le Comité International*).

Informations de contact

International Board of Lactation Consultant Examiners (IBLCE)
10301 Democracy Lane, Suite 400
Fairfax, Virginia 22030-2545
USA
Téléphone : +1 703-560-7330
Fax : +1 703-560-7332
www.iblce.org

L'IBLCE est implantée en Autriche, en Australie, et aux Etats-Unis. Vous pouvez contacter l'antenne à laquelle votre pays de résidence est rattaché aux coordonnées indiquées sur le site Internet de l'IBLCE.

Objectif du présent Guide

La voie d'accès 3 se distingue des autres filières d'éligibilité aux examens de l'IBLCE en exigeant du/de la candidat(e) qu'il/elle effectue un mentorat en pratique clinique sous la supervision directe d'IBCLC certifiés en tant que mentors. Les personnes qui souhaitent suivre la voie d'accès 3 **doivent préalablement soumettre un plan à l'IBLCE** sur la manière dont elles envisagent de réaliser leurs heures de pratique clinique en lactation et en allaitement *supervisées de manière directe*.

Avant le début du mentorat de pratique clinique directement supervisé, l'IBLCE doit vérifier le statut de la certification des IBCLC envisageant d'agir en tant que mentors. Le présent guide vise à aider les candidat(e)s à mettre en place leur plan dans le cadre de la voie d'accès 3.

Dates importantes

La validation de la voie d'accès 3 est valide pour une période de 5 ans. Les personnes au bénéfice d'une validation de la voie d'accès 3 doivent répondre à tous les prérequis d'éligibilité de l'IBLCE en vigueur au moment de leur candidature à l'examen.

Candidature et autres formulaires liés

Le package de vérification du plan de la voie d'accès 3 est disponible dans lesquelles l'IBLCE
Copyright © 2018-2019, International Board of Lactation Consultant Examiners. Tous droits réservés.

propose l'examen. Consultez le site Internet de l'IBLCE et sélectionnez votre langue.

Les plans doivent être vérifiés par l'IBLCE avant que le/la candidat(e) ne commence à accumuler le minimum requis de 500 heures de pratique clinique supervisées de manière directe.

L'IBLCE enverra une notification de vérification du plan de la voie d'accès 3 par email. Veuillez prévoir 2 semaines pour la vérification de votre plan de la voie d'accès.

Les demandes de validation de la voie 3 peuvent être soumises toute l'année. La vérification du plan est soumise à des frais dont le montant est indiqué à la dernière page du présent document.

Déposer sa candidature à l'examen

En plus d'un minimum de 500 heures de pratique clinique en soins en allaitement sous supervision directe, les candidat(e)s à la voie d'accès 3 doivent également suivre une formation en sciences de la santé et en éducation portant spécifiquement sur la lactation humaine et l'allaitement. Pour plus d'informations sur les exigences relatives à la formation en sciences de la santé et en éducation spécifique à la lactation, veuillez consulter le Guide d'information des candidats, disponible sur le site Internet de l'IBLCE.

Attention ! La candidature à l'examen de l'IBLCE doit intervenir dans les 5 ans suivant la vérification par l'IBLCE du plan de la voie d'accès 3.

Expérience Clinique supervisée de manière directe

Les heures de pratique clinique dans le cadre de la voie d'accès 3 doivent être supervisées de manière directe par des mentors étant des IBCLC dont la certification est en cours de validité. La supervision directe est définie comme un processus progressif en trois phases :

1. Phase 1 : observation du mentor IBCLC en exercice.
2. Phase 2 : expérience de pratique clinique sous l'observation directe du mentor IBCLC (c'est-à-dire que le mentor IBCLC doit être dans la pièce avec le candidat) jusqu'à ce que la compétence soit maîtrisée.
3. Phase 3 : Pratique par le candidat de manière indépendante avec le mentor IBCLC à proximité physique qui peut aider si nécessaire.

Important ! Les IBCLC certifiés assurant la supervision doivent être physiquement proches et capables d'intervenir dans le cas où le/la candidat(e) à la voie d'accès 3 aurait besoin d'assistance. Les **mentors IBCLC ne peuvent pas superviser par téléphone.**

Seules les heures consacrées à la pratique clinique supervisée de manière directe impliquant une interaction directe avec les mères allaitantes et les enfants peuvent être comptabilisées dans le minimum requis de 500 heures. *Les heures d'expérience clinique obtenues avant la vérification du*

plan Pathway 3 ; les heures acquises en dehors du plan de la voie d'accès 3 grâce à une expérience professionnelle ou bénévole ; les heures d'observation des IBCLC certifiés en exercice et/ou les heures consacrées à la réalisation d'activités d'apprentissage alternatives, peuvent ne pas être prises en compte pour satisfaire aux prérequis de la voie d'accès 3.

Phase 1

L'observation du/des mentor(s) IBCLC en exercice doit avoir lieu avant que le candidat à la voie d'accès 3 travaille directement avec les familles allaitantes.

- À la discrétion de l'IBCLC superviseur, cette observation peut se produire en même temps que des travaux écrits ou des cours et peut être entreprise avant la vérification du plan de la voie d'accès 3.
- L'observation clinique du mentor IBCLC **ne compte pas** pour l'exigence minimale de 500 heures de pratique clinique supervisées de manière directe.

Phases 2 et 3

Les heures de pratique acquises au cours des phases 2 et 3 de la supervision directe **peuvent être** prises en compte dans les 500 heures de pratique clinique supervisées de manière directe requises. La pratique clinique supervisée de manière directe ne peut être entreprise qu'après vérification du plan de la voie d'accès 3 par l'IBLCE.

Remarque : En raison de la nécessité d'observer les mentors et/ou d'effectuer des tâches d'apprentissage alternatives, le plan de la voie d'accès 3 nécessitera plus de 500 heures du temps du candidat. Cela doit être pris en compte lors de la considération de déposer une candidature à l'examen de l'IBLCE.

La pratique du/de la candidat(e) est requise lors des phases 2 et 3 de la supervision directe. Cela signifie que le/la candidat(e) doit fournir des soins soit en présence du mentor IBCLC dans la salle, soit à proximité afin qu'il puisse fournir une assistance si nécessaire. L'IBLCE recommande que les heures de pratique clinique supervisées de manière directe soient acquises dans au moins 3 environnements différents.

- Les heures accumulées au cours des phases 2 et 3 **peuvent être** prises en compte pour satisfaire aux exigences minimales de 500 heures de pratique clinique supervisées de manière directe.
- Le plan de la voie d'accès 3 **doit être vérifié** avant que le/la candidat(e) puisse comptabiliser les heures de pratique clinique supervisées de manière directe dans le cadre des phases 2 et 3.
- Le/la candidat(e) ne devrait pas être autorisé(e) à exercer de manière indépendante (phase 3) tant que le ou les mentors IBCLC n'ont pas déterminé que le/la candidat(e) connaisse les limites de ses connaissances et compétences. Savoir quand demander de l'aide est essentiel est un élément essentiel permettant de démontrer la compétence du/de la candidat(e) par les IBCLC certifiés.
- Les heures de pratique clinique supervisées de manière directe doivent être comptabilisées dans chaque tâche énumérée dans les *Compétences cliniques pour la pratique des consultant(e)s en lactation certifiés par le Comité international*.
 - o Le nombre d'heures de pratique clinique supervisées de manière directe accumulées dans chaque tâche doit être consigné dans le registre des heures de pratique clinique dans le cadre de la voie d'accès 3 et vérifié par le mentor

Copyright © 2018-2019, International Board of Lactation Consultant Examiners. Tous droits réservés.

principal.

Il est important que les candidats exercent dans des contextes qui leur permettront de travailler avec les mères et les enfants dans toutes les phases de l'allaitement, de la période prénatale au sevrage. L'IBLCE recommande que les heures de pratique clinique supervisées de manière directe soient obtenues dans au moins 3 contextes différents. La plupart des expériences du/de la candidat(e) doivent être obtenues en fournissant des soins directs, en personne. Les conseils par téléphone et par courrier électronique doivent être réduits au minimum.

Registre d'heures

Il est important de tenir des registres précis de vos heures de pratique clinique supervisées de manière directe. Lorsque vous postulez à l'examen de l'IBLCE, votre candidature pourra être choisie au hasard pour être vérifiée. Dans le cas où votre demande d'examen serait auditée, vous devrez produire des documents supplémentaires. Il vous est conseillé de conserver une trace précise de votre pratique clinique par le biais du *Relevé d'heures dans le cadre de la voie d'accès 3* et le *Registre d'heures de pratique clinique dans le cadre de la voie d'accès 3*.

Ces formulaires se trouvent à la fin du présent document.

Responsabilités des candidat(e)s

Les candidat(e)s à la voie d'accès 3 doivent :

- Contacter et conclure un accord avec des IBCLC certifiés qui agiront en tant que mentors et choisir un IBCLC comme mentor principal.
 - **Remarque** : L'IBLCE ne tient pas de liste des IBCLC certifiés disposés à agir en tant que mentors et, en raison des restrictions prévues par la Politique de confidentialité de l'IBLCE, le personnel de l'IBLCE n'est pas en mesure de fournir une assistance afin de trouver des mentors. Les candidat(e)s au à la voie d'accès 3 sont invité(e)s à se mettre en réseau au sein de leur communauté afin de trouver des IBCLC certifiés expérimentés et disposés à être mentors.
 - **Recommandation** : Il est conseillé de passer des accords avec plusieurs mentors et de donner au candidat la possibilité d'observer et d'apprendre de plusieurs IBCLC expérimentés.
- Établir une relation professionnelle avec les IBCLC certifiés agissant comme mentors.
 - **Remarque** : Le coût du mentorat varie et fait partie de la relation professionnelle entre le/la candidat(e)s et ses mentors. L'IBLCE n'est pas responsable des termes de cette relation professionnelle.
- Répondre aux exigences du mentor ou de l'environnement de pratique en matière d'assurance responsabilité professionnelle, de certificats de vaccination, d'examen de santé, etc.
- Informer par écrit l'IBLCE dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le/la candidat et/ou le mentor décideraient de mettre fin au plan avant la fin ou dans le cas où deviendrait nécessaire d'ajouter un mentor ou de changer de mentor.
 - Dans le cas où l'ajout ou la modification de mentors deviendrait nécessaire, il serait de la responsabilité du/de la candidat(e) d'en avertir l'IBLCE et d'obtenir un formulaire d'accord de mentorat auprès de tout nouveau mentor.

Trouver un mentor

Les candidats doivent identifier et contacter directement les mentors potentiels. À l'heure actuelle, il n'y a pas de liste des IBCLC disposés à être mentors. Le personnel de l'IBLCE ne peut pas fournir aux candidats à la voie d'accès 3 les noms et les coordonnées des mentors potentiels dans leur communauté.

Responsabilités professionnelles

Les candidats à la voie 3 doivent respecter certains principes de base en matière de pratique professionnelle et d'éthique, notamment :

- Se conduire de manière professionnelle à tout moment, en respectant tous les principes *du Code de déontologie de l'IBLCE pour les Consultant(e)s en lactation certifié(e)s par le Comité International*.
- S'assurer que les normes appropriées en matière de santé, de sécurité et d'assurance sont respectées dans tous les environnements de pratique.
- S'acquitter du travail écrit qui leur est demandé rapidement et conformément aux exigences du mentor.
- Obtenir la permission du client d'observer, d'assister et/ou de fournir des soins en allaitement.
- Maintenir des registres précis des heures passées dans le cadre du plan de la voie d'accès 3.
- Respecter toutes les exigences du site clinique dans lequel les heures de pratique clinique en matière de lactation et d'allaitement supervisées de manière directe sont acquises.

Responsabilités du mentor

Un mentor doit accepter de servir de superviseur principal (mentor principal) dans le cadre du plan de la voie d'accès 3. Le mentor principal est responsable de :

- Concevoir et appliquer un plan de voie d'accès 3 qui couvre toutes les tâches énumérées dans les *Compétences cliniques pour la pratique des consultant(e)s en lactation certifiés par le Comité international*.
- Travailler avec le/la candidat(e) pour remplir le formulaire de candidature à la voie d'accès 3.
- Sécuriser les environnements de pratique dans lesquels le/la candidat(e) acquerra les heures de pratique clinique supervisées de manière directe.
- Superviser les autres mentors chargés de superviser de manière directe la pratique clinique du/de la candidat(e).
- Indiquer à l'IBLCE le pourcentage de temps passé par chaque mentor à superviser de manière directe le/la candidat(e) à la voie d'accès 3. Cette information doit être soumise une fois le plan de la voie d'accès 3 terminé et dans le but d'attribuer des Points de validation de formation continue (CERP) aux mentors.

Les IBCLC certifiés agissant en qualité de mentors dans le cadre de la voie d'accès 3 doivent respecter et promouvoir les normes professionnelles les plus élevées. Leur engagement doit aller au-delà de la simple formation en allaitement : ils doivent littéralement former le candidat à la voie d'accès 3 sous leur supervision. Chaque mentor dans le cadre de la voie d'accès 3 doit :

- Être un IBCLC dont la certification est en cours de validité.
- Remplir et soumettre un Accord de mentorat dans le cadre de la voie d'accès 3 au/à la candidat(e).

- Dédier une partie de leur temps afin que le/la candidat(e) à la voie d'accès 3 puisse observer sa pratique avant de permettre au/à la candidat(e) de fournir des soins lui/elle-même des soins aux familles allaitantes.
- Superviser directement la pratique clinique du/de la candidat(e) et déterminer le degré de maîtrise des compétences cliniques pratiquées par le/la candidat(e) avant de lui permettre d'exercer de façon autonome.
- Consigner les heures de pratique clinique que le candidat a accumulées sous sa supervision directe en complétant et en signant un Relevé d'heures dans le cadre de la voie d'accès 3.
- Assigner des activités d'apprentissage, des lectures et/ou des travaux écrits supplémentaires au/à la candidat(e), le cas échéant.
- Fournir une référence au/à la candidat(e) à la voie d'accès 3, sur demande.

Remarque : les proches du candidat à la voie d'accès 3 ne peuvent pas servir de mentor. Cela constituerait un conflit d'intérêts.

CERP accordés au mentors

Les IBCLC certifiés agissant en qualité de mentors dans le cadre de plans de la voie d'accès 3 validés peuvent bénéficier de CERP en échange de leur service. Chaque plan de la voie d'accès 3 permet d'obtenir un total de 25 CERP-L. Sur une période donnée de cinq ans, les IBCLC certifiés peuvent acquérir jusqu'à 50 CERP-L pour leur service en tant que mentors auprès des candidat(e)s appliquant leur plan de la voie d'accès 3 validé.

Les CERP seront attribués sur la base du pourcentage de temps pendant lequel chaque mentor a supervisé directement le/la candidat(e) dans le cadre de la voie d'accès 3. Le mentor principal sera responsable de communiquer ces pourcentages à l'IBLCE. Sur la base de cette information, l'IBLCE informera le mentor principal du nombre de CERP obtenus par chaque mentor.

Conception du plan de la voie d'accès 3

Le mentor principal doit collaborer avec le/la candidat(e) à la voie d'accès 3 pour concevoir un plan couvrant toutes les tâches énumérées dans les *Compétences cliniques pour la pratique des consultant(e)s en lactation certifiés par le Comité international*. Il est important de prévoir des heures de pratique dans plusieurs environnements afin que le/la candidat(e) bénéficie d'une formation clinique complète. L'IBLCE recommande aux candidat(e)s d'obtenir une pratique clinique dans au moins trois environnements de pratique différents.

Activités d'apprentissage alternatives

La mise en place d'autres activités, telles que la recherche documentaire ou la lecture de vidéos pédagogiques, peut être nécessaire pour que les candidat(e)s soient confronté(e)s à toutes les compétences cliniques. Ces activités d'apprentissage alternatives peuvent être nécessaires, mais SEULES les heures consacrées à la pratique clinique supervisée de manière directe impliquant une interaction directe avec les mères allaitantes et les enfants peuvent compter pour le minimum requis de 500 heures.

Ces activités d'apprentissage alternatives sont des suggestions destinées aux candidat(e)s et aux mentors. Les plans de la voie d'accès 3 peuvent inclure d'autres activités d'apprentissage convenues par le mentor et le/la candidat(e).

- Assister à une conférence sur l'accouchement, un séminaire organisé par une association

Copyright © 2018-2019, International Board of Lactation Consultant Examiners. Tous droits réservés.

professionnelle ou des sessions présentées par un avocat, un diététicien ou un conseiller en relations humaines.

- Étudier en détail l'anatomie et la physiologie du sein, y compris la façon dont le lait est synthétisé.
- En apprendre davantage sur l'anatomie orale et le développement de l'enfant (ou sur d'autres sujets) et rédiger un rapport.
- Faire une présentation à des collègues sur la biochimie du lait maternel ou sur un sujet similaire.
- Observer l'interaction d'une mère et de son bébé pendant les deux premières heures après la naissance. Comparer le bébé d'une mère qui n'a utilisé aucun médicament pendant l'accouchement avec le bébé d'une mère qui a pris des médicaments contre la douleur.
- Assister à diverses réunions de soutien mère-à-mère pour observer les mères et les bébés et en apprendre davantage sur la vaste gamme d'expériences d'allaitement normales. Observer les conseillers du groupe, écouter, poser des questions, pratiquer l'éthique, etc.
- Observer les étapes du développement des bébés et des jeunes enfants dans un cadre décontracté. Cela peut signifier passer du temps dans une cour de récréation, un groupe de jeu, ou au sein d'un groupe de soutien aux mères et observer les interactions entre les mères et les bébés/enfants en bas âge. Estimer l'âge des bébés/enfants en bas âge en observant leur niveau d'activité développementale.
- Suivre un cours de déontologie professionnelle ou assister à un séminaire sur les questions de confidentialité relatives à la santé dans le pays du/de la candidat(e), sa communauté ou son environnement de pratique.
- Effectuer une étude de la croissance, du développement et du comportement d'allaitement normaux d'un bébé sur une période de six mois.
- Rejoindre un groupe d'étude lisant de manière critique des articles de revues spécialisées sur l'allaitement afin d'en savoir plus sur les techniques de recherche et la pratique fondée sur des preuves.
- Assister à un cours sur l'initiative « Hôpital ami des bébés » (IHAB). Passer en revue les pratiques hospitalières afin de voir si elles sont favorables à l'allaitement. Quels types de problèmes d'allaitement peuvent survenir à la suite de mauvaises pratiques hospitalières ? Comment ces problèmes pourraient-ils être évités ?
- Rejoindre une organisation de conseil en lactation professionnelle locale afin de bénéficier d'opportunités de soutien, d'informations et de formations.
- Effectuer des tests, des quiz et/ou des projets liés à la lecture ou aux heures de pratique clinique.
- Participer à des exercices de jeux de rôles.
- Effectuer des exercices de calcul hypothétique et rédiger des rapports à l'attention du médecin traitant.
- Effectuer une série de sessions de formation sur les compétences en conseil multiculturel.
- Communiquer avec d'autres professionnels de santé, à la fois favorables et réticents aux programmes et aux pratiques d'allaitement.
- Discuter de la différence entre la consultation par téléphone et la consultation en personne, en mettant l'accent sur l'art du filtrage téléphonique et la reconnaissance des situations critiques.
- Dialoguer avec les mentors sur les principales difficultés, telles que l'aide aux mères de bébés handicapés, les traumatismes à la naissance inattendus, la mort néonatale, la maltraitance des enfants, les urgences médicales, etc.
- Participer à des discussions sur la façon de travailler avec d'autres professionnels de santé en tant que membre efficace et respecté de l'équipe de soins en lactation.

Évaluation périodique lors de la voie d'accès 3

L'évaluation périodique est essentielle dans le cadre du plan de la voie d'accès 3. Certaines situations difficiles, telles que de mauvaises habitudes de travail, un comportement non professionnel ou de faibles connaissances cliniques ou compétences en conseil, peuvent survenir entre le/la candidat(e) et le mentor. Le/la candidat(e) et son/ses mentor(s) devraient avoir des réunions d'évaluation régulières.

Que l'évaluation ait lieu tous les jours, toutes les semaines, tous les deux mois ou tous les mois, il est important d'établir un calendrier de réunions pour résoudre ces problèmes. Bien que le temps d'évaluation **ne puisse pas** être pris en compte dans les heures de pratique clinique supervisées de manière directe, il est impératif de réserver du temps à l'évaluation.

Aspect financier

Les candidats à la voie 3 sont responsables de contacter et de conclure des accords de mentorat avec les mentors de l'IBCLC. En contrepartie, un mentor doit accepter de servir de mentor principal. L'IBLCE recommande fortement que le/la candidat(e) et le mentor signent un accord écrit avant le début du mentorat. L'IBLCE n'est pas en mesure de fournir une assistance pour identifier les IBCLC disposés à être mentors. Les candidats sont invités à activer leur réseau au sein de leur communauté afin de trouver des IBCLC certifiés prêts à servir de mentors.

- L'accord conclu et son exécution relèvent de la seule responsabilité des parties impliquées. L'IBLCE ne peut en aucun cas servir de négociateur, d'arbitre, de conseiller juridique, ni d'agence de recouvrement auprès du/de la candidat(e) ou du mentor dans le cadre de la voie d'accès 3.

Le coût du mentorat varie et fait partie de la relation professionnelle entre le/la candidat(e) et son/ses mentor(s). Le/la candidat(e) à la voie d'accès 3 est responsable de l'assurance responsabilité professionnelle, des certificats d'immunisation, de l'examen médical, etc. requis par le mentor et/ou l'environnement de pratique. Comme cela est le cas pour n'importe quelle carrière, le/la candidat(e) à la voie d'accès 3 doit s'attendre à engager des dépenses telles que, sans s'y limiter, les manuels, les assurances, les séminaires et les ateliers, ainsi que les frais de mentorat.

Questions fréquemment posées

Puis-je obtenir un crédit de pratique clinique accumulée avant que mon plan soit validé ou puis-je faire valoir mon expérience professionnelle ? Non. Votre plan doit être validé avant que vous ne commenciez à accumuler les heures de pratique clinique supervisées de manière directe et vous ne pouvez pas combiner une expérience de travail avec une expérience supervisée de manière directe afin de satisfaire aux exigences des 500 heures. Vous pouvez observer votre(vos) mentor(s) avant que votre plan ne soit validé, mais vous devez attendre que votre plan ait été validé pour commencer à comptabiliser des heures de pratique clinique supervisées de manière directe.

Quelle est la date limite de candidature pour la voie d'accès 3 ? Les demandes de validation de plan de voie d'accès 3 peuvent être soumises toute l'année.

Certaines parties des *Compétences cliniques pour la pratique des consultant(e)s en lactation certifiés par le Comité international* peuvent être ignorées ? Non. Vous devez démontrer à votre mentor que vous êtes compétent dans toutes les compétences cliniques.

Où puis-je obtenir l'expérience clinique ? Les heures peuvent être accumulées dans n'importe quel environnement, ce qui permet de pratiquer et sous supervision directe. La pratique peut avoir lieu, sans s'y limiter, dans des hôpitaux, des maternités, des cabinets médicaux, des cliniques de santé publique et des cabinets d'experts-conseils en lactation privés. L'IBLCE vous recommande d'acquérir de l'expérience dans au moins 3 environnements différents.

Mon hôpital local ne me permettra pas de soigner aux patients. Que puis-je faire ? Assurez-vous de vérifier que les lieux où vous travaillerez avec des familles allaitantes vous permettront de fournir des soins concrets. Certains hôpitaux et cliniques autoriseront l'observation par les candidat(e)s à la voie d'accès 3, mais ne permettront pas au/à la candidat(e) de pratiquer, même en présence du mentor. Vous et votre mentor devrez travailler ensemble pour trouver des environnements cliniques appropriés qui vous permettront de prodiguer des soins aux familles qui allaitent, et pas uniquement de les observer.

Le minimum requis de 500 heures de pratique clinique supervisées de manière directe peut-il être réduit par l'expérience ou par d'autres moyens ? Non. Tous les candidats à la voie d'accès 3 doivent respecter le minimum de 500 heures de pratique clinique supervisées de manière directe.

Peut-on compter les heures passées à observer les IBCLC certifiés au travail ? Non. Vous ne pouvez compter que les heures que vous avez réellement consacrées à l'allaitement sous la supervision directe de votre ou vos mentors.

Dois-je être infirmier(-ère) ou un autre professionnel de santé pour être éligible à la voie d'accès 3 ? Des personnes issues d'horizons très variés peuvent être éligibles à la voie d'accès 3.

Mon mentor travaille dans un magasin qui vend et loue des tire-laits. Puis-je compter les heures de pratique que j'effectue en conseillant les clients ? Les heures passées à aider les clients à choisir les produits qu'ils souhaitent acheter ou louer ne peuvent pas être comptabilisées dans le cadre de la voie d'accès 3.

La voie d'accès 3 est-elle accessible à tout le monde et partout dans le monde ? Oui, avec toutefois certaines limitations. Certaines lois et réglementations locales ou régionales peuvent exiger que les candidat(e)s à la voie d'accès 3 satisfassent à d'autres exigences que celles énumérées dans le présent Guide. Le personnel de l'IBLCE peut vous fournir plus d'informations sur ces exigences supplémentaires.

Est-ce que des mentors supplémentaires peuvent être ajoutés à mon plan de voie d'accès 3 ? Oui. Une fois votre plan de voie d'accès 3 validé, vous pouvez ajouter un *Accord de mentorat* supplémentaire afin d'intégrer de nouveaux mentors à votre plan..

Accord de mentorat dans le cadre de la voie d'accès 3

Veillez imprimer proprement.

Tous les mentors doivent remplir un Accord de mentorat dans le cadre de la voie d'accès 3 et le retourner dûment rempli au candidat à la voie d'accès 3.

Nom du candidat à la voie d'accès 3 _____

Informations sur le mentor

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

Ville _____ État/Province _____

Code postal _____ Pays _____

Téléphone (bureau) _____ Téléphone (domicile) _____

Email _____

ID IBCLC # _____

Lieu de travail actuel : _____

Agirez-vous en tant que mentor principal ? (Entourez ce qui convient.) Oui Non

Déclaration

Par la présente, je certifie que je suis un(e) Consultant(e) en Lactation certifié(e) par le Comité International (IBCLC) et que ma certification est à jour, et je déclare accepter la responsabilité de fournir des conseils cliniques au candidat à la voie d'accès 3 susmentionné, et de le superviser de manière directe.

Nom du mentor _____

Signature du mentor _____ Date _____

Veillez retourner le présent accord dûment rempli au candidat à la voie d'accès 3.

À l'attention du candidat : Merci de bien vouloir conserver un exemplaire du présent Accord dûment rempli pour vos dossiers et en cas de vérification de votre dossier.

Registre d'heures de pratique clinique dans le cadre de la voie d'accès 3

Veillez conserver vos registres d'heures en cas de vérification de votre dossier.

Veillez conserver soigneusement le registre de vos heures. Lors du dépôt de votre candidature à l'examen d'IBCLC, votre dossier pourra être sélectionné au hasard à des fins d'audit. ***Dans le cas où votre candidature à l'examen serait vérifiée, il vous sera demandé de produire le présent document, ainsi que d'autres pièces.*** Les candidats ne produisant pas les documents demandés ne pourront pas passer l'examen et ne seront pas remboursés intégralement de leurs frais d'examen.

Nom du candidat à la voie d'accès 3 _____ ID IBCLC _____

Nom du mentor principal _____

Un minimum de 500 heures de pratique clinique supervisées de manière directe doit être indiqué dans le présent registre. Vos mentors doivent vérifier la réalisation des heures de pratique clinique supervisées de manière directe. Veillez compléter le tableau ci-dessous puis le faire signer et dater par votre mentor dans la case appropriée.

Nom du mentor	Nombre d'heures de pratique clinique supervisées de manière directe	Date et signature du mentor

Total des heures de pratique clinique supervisées de manière directe _____



Demande d'attribution de CERP au mentors de la voie d'accès 3

SECTION 1 : INFORMATIONS SUR LE MENTOR PRINCIPAL :

IBCLC ID :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom et prénom du mentor principal : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse email (obligatoire) : _____

Nom et prénom du candidat à la voie d'accès 3 : _____ **ID IBCLC du candidat # :** __

SECTION 2 : REGISTRE DES MENTORS : Veuillez fournir les informations demandées pour chaque mentor.

Nom des mentors	Numéro ID IBLCE	% de temps passé pour le mentorat	CERP-L attribués <i>Réservé à l'administration</i>

L'IBLCE examinera et attribuera les CERP sur la base des informations fournies. Le nombre de CERP attribués sera inscrit et une copie scannée du formulaire rempli sera envoyée par courrier électronique au mentor principal. Il incombe au mentor principal de distribuer des copies de la notification d'attribution de CERP à tous les autres mentors figurant sur le formulaire. Cette copie du formulaire avec le nombre de CERP attribués servira de certificat d'achèvement et pourra être utilisée pour documenter les CERP déclarés à des fins de recertification.

SECTION 4 : CONDITIONS GENERALES :

Veuillez lire les déclarations suivantes, puis signer et remplir le formulaire de demande. Tout formulaire non signé et daté retardera la procédure d'examen.

Je comprends qu'en tant que mentor principal, je suis responsable d'informer tous les mentors des CERP attribués ; de plus, je conviens que les CERP ne seront accordés qu'aux mentors des candidats ou des mentors de la voie 3 vérifiée. Je vérifie que les informations fournies sont véridiques et peuvent être confirmées par les journaux de temps des activités des mentors' activités.

Signature : _____

Date : _____

Nom : _____

FRAIS RELATIFS À LA VALIDATION DE LA VOIE D'ACCÈS 3

Frais relatifs à la validation de la voie d'accès 3		
1^{er} tiers	2^{ème} tiers	3^{ème} tiers
(USD)	(USD)	(USD)
100\$	75\$	55\$

Pays 1 ^{er} tiers	Andorre, Aruba, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bermudes, Brunéi Darussalam, Canada, îles Caïmans, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, îles Falkland, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Groenland, Guadeloupe, Guam, Hong Kong, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macao, Malaisie, Malte, Martinique, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pologne, Portugal, Porto Rico, Qatar, Réunion, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Arabie Saoudite, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Corée du Sud, Espagne, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Martin, Suède Suisse, Taïwan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, États-Unis, Îles Vierges britanniques, Îles Vierges (USA)
Pays 2 ^{ème} tiers	Albanie, Algérie, Samoa américaines, Anguilla, Antigua et Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Îles Cook, Costa Rica, Curaçao, Dominique, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Polynésie française, Gabon, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kosovo, Laos, Liban, Libye, Macédoine, Maldives, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Montserrat, Maroc, Namibie, Îles Mariannes du Nord, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Serbie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela
Pays 3 ^{ème} tiers	Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, États fédérés de Micronésie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Îles Marshall, Mauritanie, Moldova, Mozambique, Myanmar (Birmanie), Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Corée du Nord, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République du Congo, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Îles Salomon, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Syrie, Tadjikistan, Togo, Tonga, Tuvalu, Ouganda, United République de Tanzanie, Ouzbékistan, Vanuatu, Viet Nam, Sahara occidental, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Si votre pays n'est pas dans la liste, veuillez contacter l'IBLCE à iblce@iblce.org